

Faire sa demande de branchement

(Définitif et provisoire)

BRANCHEMENT DÉFINITIF

Le raccordement est une prestation réalisée par Enedis. Elle comporte systématiquement le branchement entre l'installation électrique intérieure et le réseau public de distribution et nécessite parfois une extension du réseau pour permettre ce branchement.

Les étapes clés

- 1** Formulation de votre demande auprès des services d'Enedis
- 2** Proposition de raccordement
- 3** Votre accord sur la proposition
- 4** Étude technique et réalisation des travaux
- 5** Mise en service de l'installation sous réserve du Consuel et d'un contrat souscrit auprès du fournisseur d'électricité de votre choix

Entre la demande initiale et la mise en service du raccordement, le délai varie en fonction de la nature des travaux à réaliser.

Éléments à fournir

- 1** Le formulaire de demande précisant la date souhaitée de mise en service, la puissance de raccordement et les coordonnées du demandeur
- 2** Un plan de masse et un plan de situation
- 3** Une photo du projet notamment des ouvrages électriques présents devant la construction ou sur le terrain
- 4** Le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme correspondante

Pour une gestion optimale de votre dossier, il est important de contacter Enedis dès la connaissance du projet afin d'anticiper votre raccordement.

Vos contacts

Où faire sa demande de raccordement ?

Par internet,
pour tout client :
connect-racco.enedis.fr

Par téléphone :
Pour les collectivités locales :

09 69 32 18 11

Pour tout autre client :

09 69 32 18 33

Par courrier,
pour tout client :

Enedis
Agence Accueil
Raccordement
TSA 112
91021 EVRY Cedex

Vous pouvez consulter www.consuel.com ou appeler le **0 821 203 202** pour poser vos questions à propos du Consuel, obligatoire pour toute mise en service.

BRANCHEMENT PROVISOIRE

Les branchements électriques provisoires alimentent des chantiers ou des manifestations ponctuelles comme les fêtes foraines. Un branchement provisoire est soumis à l'accord de la commune concernée et est délivré pour une durée maximale de 12 mois prolongeables sous certaines conditions. Si une borne fixe est déjà en place, veuillez contacter votre fournisseur et lui demander une mise en service. Dans le cas contraire, veuillez suivre la démarche présentée ci-dessous.

Les étapes clés

Les étapes principales de votre demande

- 1 Contactez le fournisseur d'électricité de votre choix pour faire votre demande de branchement provisoire
- 2 Le fournisseur enregistre votre demande et la transmet à Enedis
- 3 Enedis vous transmet une lettre d'engagement temporaire ainsi qu'un document d'information
- 4 Complétez, signez et renvoyez les documents accompagnés de plans de masse et de situation
- 5 Dès réception de votre dossier, Enedis réalise l'intervention dans un délai de 10 jours ouvrés (sauf cas particuliers), en vous contactant en amont pour définir la date d'intervention
- 6 Mettre à disposition préalablement le coffret de comptage équipé et adapté à la puissance demandée

Éléments à fournir

Il est important de préciser à votre fournisseur d'électricité :

- 1 La puissance souhaitée
- 2 L'adresse et la durée du chantier ou de la manifestation
- 3 L'adresse du payeur pour l'envoi des factures

Avec votre lettre d'engagement, pensez à joindre les documents suivants :

- 1 Un plan de masse
- 2 Un plan de situation

Demande de branchements provisoires

Toutes les demandes de branchements provisoires doivent être adressées au fournisseur d'électricité de votre choix :

www.energie-info.fr



A noter : un branchement provisoire consiste à raccorder votre coffret de raccordement à l'emplacement défini par Enedis. Par ailleurs, un branchement provisoire peut être refusé par Enedis pour des raisons techniques.

